

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025 à 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchart, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Vamparys, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemmin, Roselyne Diaz-Rovirosa, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

Absents excusés : Valentin Marchal, Pascal Hestin, Marie-Lyne Turra (proc à Jean Luc Fréchart), Mathieu Lejay, Bernard Krieger-Joly.

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 11 votes peuvent s'exprimer.
La secrétaire de séance est Marc Scheidecker.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV
2. Décision modificative 1 du budget général
3. Location de terrains
4. Rapports d'activité CCVA et AEP
5. Composition du conseil communautaire
6. Divers

En début de séance, la Maire salue l'ensemble du conseil municipal.
Il propose d'adopter l'ordre du jour. Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

2025 17°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 MARS 2025

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025.

2025 18°) DBM 1 BUDGET GENERAL

Le Maire propose un virement de crédit de 13000 € du chapitre 23 au chapitre 204 afin d'honorer une facture d'Enedis liée au raccordement du chalet de chasse de la Vaurière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'effectuer un virement de crédit de 13000 € du chapitre 23 au chapitre 204.

2025 19°) LOCATION DE TERRAIN

Le Maire informe le conseil de la demande de M Kortmann de location de terrain agricole à Vourogoutte et Voulhimont. Un projet d'aménagement touristique est prévu sur le sommet de Voulhimont, site qui offre une magnifique vue sur le village. Il est nécessaire de garantir les accès à ce site qui se situe à proximité du sentier balisé CV qui relie Lièpvre au col de la Hingrie. Par ailleurs, les chemins ruraux restent accessibles à tous. Aussi il est proposé d'accepter cette location de terrain avec les contraintes définies ci-dessus moyennant une redevance annuelle

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de renouveler la concession communale à M Y. Kortmann cadastrés
Section 14 parcelle 99 pour 4 hectares
Section 14 parcelle 100 pour 0.28 ares
Section 13 parcelle 61 pour 35 ares

moyennant une redevance fixée annuellement par le conseil municipal

Le présente concession prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Cette concession est valable neuf ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction étant entendu que la commune pourra y mettre fin en cas de besoin et le sommet de Voulhimont et les chemins ruraux restent hors location et accessibles.

2025 20°) RAPPORTS D'ACTIVITÉ

Le maire fait part au conseil du rapport d'activité de la communauté des communes du Val d'Argent et du SDEA concernant le service d'adduction d'eau potable.

Le rapport d'assainissement et du Smictom sont également présentés pour information.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports CCVA et SDEA AEP.

2025 21°) COMPOSITION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 22 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **24 le nombre de sièges du conseil communautaire** de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sainte-Marie-aux-Mines	4 945	12
Sainte-Croix-aux-Mines	1 756	5
Lièpvre	1 647	5
Rombach-Le-Franc	785	2
TOTAL	9 133	24

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à 24 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent, réparti comme suit :

Sainte Marie aux Mines : 12 sièges

Sainte Croix aux Mines : 5 sièges

Lièpvre : 5 sièges

Rombach le Franc : 2 sièges

DIVERS

1. Information dans le cadre des délégations (article L.2122.23)

Pas d'information

2. Mise en place de plateau berlinois rue de Pierreusegoutte

Le conseil refuse par principe ce type d'aménagement dans les rues du village. Outre le coût, l'efficacité de ce type d'ouvrage n'est que très ponctuelle au niveau de l'ouvrage avec des impacts environnementaux de part les freinages et ré accélérations.

3. Antenne de téléphonie à la Hingrie

Le maire fait part au conseil des différentes démarches restées vaines pour déplacer l'antenne. Le permis étant accordé et toutes les études finalisées, Orange reste figé sur sa position.

La séance est levée à 21h

REUNION DU 30 JUIN 2025

Prénom	Nom	Signature
Jean Luc	FRECHARD	
Roselyne	DIAZ - ROVIROSA	
Armelle	MAURER WILLEMIN	
Bernard	KRIEGER - JOLY	Absent excusé
Valentin	MARCHAL	Absent excusé
Nicolas	STOUVENOT	
Mathieu	LEJAY	Absent excusé
Pascaline	LOTZ	
Marc	SCHEIDECKER	
Lynda	WAMPARYS	
Marie - Lyne	TURRA	Proc Jean Luc Fréchar
Jean Marc	GRASSLER	
Pascal	HESTIN	Absent excusé
Christian	PION	
Alain	LARCHEVEQUE	